



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0971

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés au titre de la politique métropolitaine de tarification - Approbation d'une convention type

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0971**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés au titre de la politique métropolitaine de tarification - Approbation d'une convention type**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite proposer un modèle de convention qui porte sur les modalités de facturation et de versement d'avances aux services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés. Il s'agit de reconduire un dispositif existant portant sur des modalités concrètes de fonctionnement. La question plus générale de la politique métropolitaine en matière de tarification des SAAD fera l'objet d'une réflexion en 2016 à la lumière de la future loi d'adaptation de la société au vieillissement.

La tarification des SAAD est une action de la politique sociale de la Métropole. Elle fait l'objet d'un cadre réglementaire issu du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, les dispositions relatives à la facturation et au versement d'avances sont définies entre le SAAD et la Métropole, grâce à la signature d'une convention.

Pour rappel, les personnes âgées et handicapées, bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide ménagère (aide sociale) font appel à un SAAD pour la mise en œuvre de leur plan d'aide (aides humaines). Les usagers peuvent recourir, pour l'APA et la PCH, à l'un des 192 SAAD autorisés ou agréés recensés à ce jour sur le territoire métropolitain et à l'un des 36 SAAD habilités à l'aide sociale pour la prestation d'aide ménagère.

Parmi ces 192 SAAD, 14 sont autorisés et également tarifés. La tarification consiste, pour l'autorité territoriale, à fixer par arrêté le tarif que pourra pratiquer le SAAD auprès de ses clients, après une procédure contradictoire et une prise en compte des charges et recettes de chaque structure concernée. Par ailleurs, pour ces services tarifés, la collectivité prend à sa charge le différentiel entre le tarif de référence des prestations (17,50 € pour l'APA et l'aide ménagère et 17,77 € pour la PCH) et le tarif arrêté par la Métropole (dans une fourchette allant de 19 à 22 € de l'heure). Ce dispositif garantit l'accès à l'aide pour des bénéficiaires qui ne pourraient supporter financièrement le paiement du reste à charge. Cette prise en charge du différentiel entre le tarif de référence des prestations et le tarif arrêté par la Métropole s'applique également aux heures d'aide ménagère (aide sociale), sur le fondement de la délibération du Conseil général du Rhône du 1er février 2008, relative à la politique départementale des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'activité de ces 14 SAAD tarifés couvre chaque mois près de 25 % des heures APA, PCH et aide ménagère (aide sociale) prestées par la collectivité. Il est proposé au Conseil d'approuver un modèle de convention valable pour chacun des services tarifés pour définir les modalités de facturation et de versement des avances et garantir un fonctionnement harmonisé pour l'ensemble de ces services.

Le modèle de cette convention entre la Métropole et le SAAD est soumis à l'approbation du Conseil et précise :

- les procédures de facturation et de versement d'avances,
- la durée de la convention,
- les conditions de modification et de résiliation de la convention.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le modèle de convention type à passer entre la Métropole de Lyon et les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention avec les SAAD autorisés et tarifés dans le cadre du renouvellement de leur convention, ainsi qu'avec de nouveaux services qui entreraient en tarification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.